

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1157

7 mai 2014

SOMMAIRE

ABDEC S.A.	55492	Navan Patrimoine S.A. SPF	55536
Ace Asset Management - SICAV SIF	55491	PPL German Real Estate AZ	55490
Black Grafton S.à r.l.	55491	PPL German Real Estate BZ	55493
Bluebird Securities S.A.	55536	Précis Interactive Language Learning S.à r.l.	55492
Citadel Global Fixed Income S.à r.l.	55493	PREF Finance Luxembourg S.à r.l.	55493
C.L. Sàrl	55490	RDC Drilling International S.à r.l.	55509
Fondation Greenpeace Luxembourg	55499	Reignwood Europe Holdings S.à r.l.	55518
Gulf Invest Holding S.A.	55496	Restons souple	55507
Gulf Invest Holding SPF S.A.	55496	RSI S.A.	55511
Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l.	55494	Séminaire Investissement S.A.	55535
iptiQ Insurance S.A.	55491	Susquehanna Europe Holdings Limited ..	55529
iptiQ Life S.A.	55491	Tres Rios Management S.A.	55490
Irik Investment Poland S.à r.l.	55505	Tres Rios Management S.A.	55490
Jetane Holding S.à r.l.	55513	Tres Rios Management S.A.	55490
Kolff Investments I S.à r.l.	55527	Vanadium Re S.A.	55492
Lux Drone S.à r.l.	55533	Vanadium S.A.	55492
Martin Bolli S.à r.l.	55493	Winvest Conseil S.à r.l.	55536
Miles Investments S.à r.l. S.P.F.	55503		

Tres Rios Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 102.835.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014035047/10.

(140039132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Tres Rios Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 102.835.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014035048/10.

(140039133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Tres Rios Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 102.835.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014035049/10.

(140039134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

PPL German Real Estate AZ, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 134.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034941/10.

(140039725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

C.L. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 88.700.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 19 décembre 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations dans la liquidation de la société C.L sàrl (n°R.C.S B 88 700), ayant eu son siège social à L-5533 Remich, 1, Esplanade, de fait inconnue à cette adresse

Pour extrait conforme
Me Kamilla LADKA
Le liquidateur

Référence de publication: 2014035227/14.

(140040295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Ace Asset Management - SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 127.430.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035179/11.

(140040500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

iptiQ Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 184.281.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 31 janvier 2014

En date du 31 janvier 2014, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Réjean BESNER, né le 15 janvier 1959 à Lachine, Canada, ayant comme adresse professionnelle suivante: 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 28 janvier 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

iptiQ Life S.A.

Signature

Référence de publication: 2014035161/15.

(140040061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

iptiQ Insurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 184.298.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 31 janvier 2014

En date du 31 janvier 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Réjean BESNER, né le 15 janvier 1959 à Lachine, Canada, ayant comme adresse professionnelle suivante: 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 28 janvier 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

iptiQ Insurance S.A.

Signature

Référence de publication: 2014035160/16.

(140040079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Black Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 153.245.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 22 juillet 2013, sous la référence L130124065 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035200/12.

(140040378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Précis Interactive Language Learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 102.073.

—
Résolution du gérant unique

Le gérant unique de la Société a décidé par la présente de transférer le siège social de la société du 36 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg au 25c boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, et ce à compter du 1^{er} février 2014.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.
PRÉCIS Interactive Language Learning Sarl
36 ave Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg
Maria Zhilkina
Gérant

Référence de publication: 2014035155/17.

(140039427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Vanadium Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 156.967.

—
Les comptes au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VANADIUM RE S.A.

Référence de publication: 2014035068/10.

(140039499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Vanadium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 95.448.

—
Les comptes au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VANADIUM S.A.

Référence de publication: 2014035069/10.

(140039221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

ABDEC S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.754.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 29 janvier 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme ABDEC S.A., ayant eu son siège social à L-9570 WILTZ, 30A, rue des Tondeurs et inscrite au registre de commerce des sociétés sous le n° B 101754, liquidation prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch en date du 26 juin 2013.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Pour extrait conforme
Maître Raphaël SCHWEITZER
Le liquidateur / Avocat à la Cour
50, Esplanade
L-9227 DIEKIRCH

Référence de publication: 2014035127/17.

(140038839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Martin Bolli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 66, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 54.304.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 27 février 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close par liquidation les opérations de liquidation de la société MARTIN BOLLI S.à r.l., avec siège social à L-1541 Luxembourg, 66, boulevard de la Fraternité, de fait inconnu à cette adresse.

Ce même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour Extrait conforme

Me Céline BOTTAZZO

Le liquidateur

Référence de publication: 2014035153/17.

(140039428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

PPL German Real Estate BZ, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 134.696.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034942/10.

(140039167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

PREF Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.746.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034943/10.

(140039115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Citadel Global Fixed Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.001,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.123.

—
EXTRAIT

Les adresses de Messieurs Steve Atkinson et Dylan Davies, gérants, ont été modifiées.

Ces gérants sont dorénavant domiciliés comme suit:

- Steve Atkinson, résidant professionnellement à Citadel, Level 16 Moor House, 120 London Wall, Londres EC2Y 5ET, Royaume-Uni;

- Dylan Davies, résidant professionnellement au 6D Route de Trèves, L-2633 SENNINGERBERG, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Citadel Global Fixed Income S.à r.l.

Référence de publication: 2014035235/17.

(140040486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 415.386.399,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.974.

In the year two thousand and thirteen, the twenty-fourth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B149974 and with a share capital of 415,386,399 (the Company). The Company was incorporated on 2 December 2009, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number number 84 of 13 January 2010. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 19 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number number 221 of 30 January 2013.

There appeared:

Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS, a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple) incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150372 (the Sole Shareholder),

represented by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I that the 415,386,399 (four hundred and fifteen million three hundred and eighty-six thousand three hundred and ninety-nine) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this Meeting;

II that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) waiver of the convening notice;
- (2) change to the opening date and closing date of the financial year of the Company;
- (3) amendment to article 16 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the amendment under item (2) above; and
- (4) miscellaneous.

The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend the opening date and the closing date of the financial year of the Company, as follows:

- (a) the financial year of the Company shall begin on the 30th of December rather than on the 29th of April; and
- (b) the financial year of the Company shall close on the 29th of December of the following year rather than on the 28th April of the following year.

The Meeting further resolves that as a result of the change of the financial year set out in this second resolution, the current financial year of the Company that started on 29 April 2013 shall close on 29 December 2013 and the following financial year shall start on 30 December 2013.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 16 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 16. Financial year.** The Company's financial year shall begin on the 30th December of each year and it shall terminate on the 29th of December of the following year."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney in fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney in fact of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the attorney in fact of the Sole Shareholder, the attorney in fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149974 et ayant un capital social de 415 386 399 EUR (la Société). La Société a été constituée le 2 décembre 2009 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 84 du 13 janvier 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 19 novembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 221 du 30 janvier 2013.

A comparu:

Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS, une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B150372 (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de la partie comparante, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I que l'intégralité des 415.386.399 (quatre cent quinze millions trois cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée,

II que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit.

- (1) renonciation aux formalités de convocation;
- (2) modification de la date d'ouverture et de la date de clôture de l'exercice social de la Société;
- (3) modification de l'article 16 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les changements intervenus au point (2) ci-dessus; et
- (4) divers.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice social de la Société de la manière suivante:

- (a) l'exercice social de la Société débutera le 30 décembre au lieu du 29 avril; et
- (b) l'exercice social de la Société prendra fin le 29 décembre de l'année suivante au lieu du 28 avril de l'année suivante.

L'Assemblée décide en outre qu'à la suite du changement d'année sociale intervenu dans la présente deuxième résolution, l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 29 avril 2013 prendra fin le 29 décembre 2013 et le prochain exercice social débutera le 30 décembre 2013.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des Statuts afin d'y refléter la deuxième résolution ci-dessus, de telle sorte qu'il se lira désormais comme suit:

" **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société débutera le 30 décembre de chaque année et se terminera le 29 décembre de l'année suivante"

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française, à la requête de ce même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/149. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032285/123.

(140036135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Gulf Invest Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Gulf Invest Holding SPF S.A.).**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 72.874.

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Gulf Invest Holding S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-1445 Strassen, 3 Rue Thomas Edison, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B72.874, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 83 du 25 janvier 2000 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 111 du 20 janvier 2011 («la Société»).

Le capital social est fixé à quarante-six millions quarante-quatre mille cinq cents euros (EUR 46.044.500,-), représenté par quatre cent soixante mille quatre cent quarante-cinq (460.445) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La séance est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Suppression du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF») de la Société;
2. Changement de la dénomination de la société de «Gulf Invest Holding S.A., SPF» en «Gulf Invest Holding S.A.»;
3. Modification des articles 1; 4; 20, 21 et 23 des statuts de la Société;
4. Suppression de la version anglaise des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau et ne varier par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varier" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le statut de société de gestion du patrimoine familial («SPF») de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de «Gulf Invest Holding S.A., SPF» en «Gulf Invest Holding S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les statuts de la société:

1. L'article 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société sous forme de société anonyme (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts») sous la dénomination de «Gulf Invest Holding S.A.».

2. L'article 4 aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Elle peut accorder des prêts de toutes formes, avec ou sans intérêt, procéder à l'émission d'obligations le cas échéant convertibles, et accorder des avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

3. L'article 20 aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 20. Affectation des bénéfices.

Alinéa 1^{er}.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Alinéa 2.

Toutes les actions donnent droit à la même participation dans le bénéfice annuel net de la Société.

Cependant, pour la période du 30 décembre 2013 au 31 décembre 2023, en cas de distribution du bénéfice annuel net, les détenteurs des actions portant les numéros 1 à 391.378 auront uniquement droit, prioritairement à toute distribution de bénéfice, au paiement d'un montant annuel (ci-après, «Dividende Préférentiel» ou «Dividendes Préférentiels») correspondant à la somme des deux composantes suivantes:

- Composante 1:

90% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus et moins-values sur les actions détenues par la Société réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de cession.

Si au cours d'un exercice le résultat découlant de la cession d'actions est négatif, cette première composante du Dividende Préférentiel ne sera calculée comme décrit ci-avant qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

- Composante 2:

3,7% ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué au montant du capital social et de la prime d'émission (si elle existe) représentés par les actions portant les numéros 1 à 391.378, déduction faite du montant des pertes existantes et enregistrées au bilan de la Société à la date du 30 décembre 2013 au prorata de leur participation dans le capital de la Société, et augmenté du montant total des Dividendes Préférentiels non distribués, pour autant qu'ils soient reflétés dans les fonds propres comptables de la Société.

Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant, est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

Cette deuxième composante du Dividende Préférentiel est toutefois plafonnée au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

Alinéa 3.

Dans l'hypothèse où les Dividendes Préférentiels n'auraient pas été entièrement distribués, ceux-ci seront reportés aux années comptables ultérieures, et se cumuleront jusqu'à ce que l'assemblée générale décide de leur distribution complète.

Alinéa 4.

Les bénéfices annuels réalisés au cours de la période du 30 décembre 2013 au 31 décembre 2023 et qui excéderaient le montant du Dividende Préférentiel seront uniquement attribuables aux détenteurs d'actions portant les numéros 391.379 à 460.445, tant en cas de distribution qu'en cas de liquidation.

Alinéa 5.

Avant le 31 décembre 2023, l'assemblée générale devra être convoquée avec pour ordre du jour de décider:

(i) Soit la reconduction du droit au Dividende Préférentiel des actions portant les numéros 1 à 391.378 pour une seconde période de dix ans, auquel cas toute référence à la date du 31 décembre 2023 dans les présents statuts serait à lire comme étant la date du 31 décembre 2033;

(ii) Soit le rachat des actions portant les numéros 1 à 391.378 pour un prix correspondant au montant du capital social et de la prime d'émission (si elle existe) représentés par ces actions, déduction faite du montant des pertes existantes et enregistrées au bilan de la Société à la date du 30 décembre 2013 au prorata de leur participation dans le capital de la Société, et augmenté des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus.

La décision de cette assemblée générale devra être prise aux conditions de présence et de majorité requises pour la modification des statuts.

A défaut de décision, le droit au Dividende Préférentiel des actions portant les numéros 1 à 391.378 sera automatiquement éteint à compter du 1^{er} janvier 2024. En toute hypothèse, ces dernières conserveront toujours leurs droits acquis relatifs aux Dividendes Préférentiels non distribués.

Alinéa 6.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Alinéa 7.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

4. L'article 21 aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 21. Dissolution et liquidation. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Pour la période du 30 décembre 2013 au 31 décembre 2023, en cas de liquidation de la Société, les détenteurs des actions portant les numéros 1 à 391.378 auront un droit prioritaire: (i) au remboursement du capital social et de la prime d'émission (si elle existe) représentés par les actions qu'ils détiennent, déduction faite du montant des pertes existantes et enregistrées au bilan de la Société à la date du 30 décembre 2013 au prorata de leur participation dans le capital de la Société, ainsi que (ii) au remboursement des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus. Durant cette période, tout autre montant disponible résultant de la liquidation de la Société sera alors distribué aux seuls détenteurs d'actions portant les numéros 391.379 à 460.445.

A l'issue de cette période, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société, dans le respect toutefois de l'alinéa 4 de l'article 20. Toutefois, les Dividendes Préférentiels resteront en toute hypothèse à payer en priorité aux détenteurs des actions portant les numéros 1 à 391.378.

5. L'article 23 aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 23. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la version anglaise des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/516. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032280/157.

(140036086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Fondation Greenpeace Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 34, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg G 112.

Budget 2014

*Income & Expenditure
all amounts in 1000 EUR*

Income	
Donations FR	906
Non-FR income	9
Total income	915
FR expenditure	228
Net income	687
Expenditure	
National Campaigns:	
Climate / Energy	182
GE	15
Other	10
Total national campaigns	207
International Campaigns	104
Total Campaigns	311
Campaign support	130
Organisational support	145
Total non-FR expenditure	586
Result for the year	101

*Annual accounts as at december 31, 2013
and
report of the reviseur d'entreprises agree*

Table of contents

	Page
Report of the Réviseur d'Entreprises Agréé	2-3
Balance sheet	4
Profit and loss account	5
Notes to the Annual Accounts	6-10

Report of the reviseur d'entreprises agréé

Report on the annual accounts

We have audited the accompanying annual accounts of FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG, which comprise the balance sheet as at 31 December 2013 and the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Responsibility of the Board of directors for the annual accounts

The Board of Directors is responsible for the preparation of these annual accounts in accordance with the accounting policies set out in the notes to the annual accounts, and for such internal control as the Board of Directors determines is necessary to enable the preparation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Responsibility of the Réviseur d'Entreprises Agréé

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing as adopted for Luxembourg by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the Réviseur d'Entreprises Agréé's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the Réviseur d'Entreprises Agréé considers internal control relevant to the entity's preparation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control.

An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Board of Directors, as well as evaluating the presentation of the annual accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts of FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG for the year ended 31 December 2013 are prepared, in all material respects, in accordance with the accounting policies set out in the notes to the annual accounts.

Luxembourg, 19 February 2014.
Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l.
Cabinet de révision agréé
Tania Kohn

Balance sheet as at December 31, 2013

ASSETS	31.12.2013	31.12.2012
	EUR	EUR
FIXED ASSETS (note 3)	1 872,30	5429,70
Other fixtures and fittings, tools and equipment	1 872,30	5 429,70
CURRENT ASSETS (note 4)	462 648,78	308.329,88
Debtors (becoming due and payable within one year)	200 597,20	199.212,84
Cash at bank and in hand	262 051,58	109 117,04
TOTAL ASSETS	464 521,08	313 759,58
LIABILITIES	31.12.2013	31.12.2012
	EUR	EUR
CAPITAL AND RESERVES (note 5)	180 720,01	48.280,09
Other reserves	48 280,09	33 323,75
Profit or Loss for the financial year	132 439,92	14 956,34
PROVISIONS (note 6)	28 075,00	5 950,00
CREDITORS (note 7)	255 726,07	259 529,49
Tax and social security debts	15 280,32	12 778,54
Creditors (becoming due and payable within one year)	240 445,75	236 750,95
Creditors (becoming due and payable after one year)	-	10 000,00
TOTAL LIABILITIES	464 521,08	313 759,58

Profit and loss account for the year ended December 31, 2013

	2013 EUR	2012 EUR
Expenses		
Organisational Support	161 492,89	114165,84
Campaign Support	95 341,46	100 278,43
Fundraising	209 056,63	190 965,17
Campaigns		
- Climate Change	151 786,78	150 893,93
- Genetically Modified Organisms	12 792,10	41 341,67
- Oceans	738,41	14 459,17
International Campaigns	175 000,00	150 000,00
Staff costs incurred on behalf of GPI	176 963,02	162 949,35
Transfer to ASBL	8 500,00	15 000,00
Profit for the financial year	<u>132 439,92</u>	<u>14 956,34</u>
Total Expenses	1 124111,21	955 009,90
Income		
Fundraising Income (note 8)	820 783,93	776 918,63
Non-Fundraising Income	496,31	4 366,88
Other interest receivable and similar income	29,43	125,04
Reimbursement of staff costs incurred on behalf of GPI	176 963,02	162 949,35
Reimbursement of expenses incurred on behalf of GPI	8 400,00	10650,00
Reimb. of expenses incurred on behalf of GP national offices	8 938,52	
Transfer from Greenpeace ASBL	<u>108 500,00</u>	
Total Income	1 124 111,21	955 009,90

The accompanying notes form an integral part of these annual accounts

Notes to the annual accounts as at december 31, 2013

Note 1. General. Fondation Greenpeace Luxembourg ("the Foundation") was set up by a notarial deed dated 14 September 1992 as an "Établissement d'utilité publique" for an unlimited period. The Foundation is subject to the provisions of the law of 21 April 1928 concerning non profit-making organisations, as subsequently amended.

The Foundation resides at 34, avenue de la Gare, L-4130 Esch-sur-Alzette.

Its financial year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

The Foundation's purpose is to carry out, using the endowment provided for it by its founders, as well as any donations, bequests and voluntary contributions which it may receive and the revenues resulting from its endowment, activities of common public interest, such as:

- carrying out, on its own or in cooperation with other organisations, public awareness or information campaigns concerning the environment;
- carrying out, on its own or in cooperation with other organisations, educational projects in the environmental field;
- carrying out, on its own or in cooperation with other organisations, scientific research related to the protection of the environment;
- acquiring and ensuring the maintenance and good working order of the scientific research equipment and documentation, audio-visual, document management and office automation equipment and any other equipment required in order to carry out the activities of common public interest alluded to in this article, bullet points 1,2 and 3;
- purchasing land with a view to protecting or developing it, along with any other activities related to the protection of the environment.

The Foundation is included in the consolidated accounts of Greenpeace International B.V.. The headquarters of Greenpeace International are located at 1066 AZ Amsterdam in the Netherlands.

Note 2. Significant accounting principles and policies.

2.1 General principles

The annual accounts have been established principally in accordance with the law of 19 December 2002, as amended, relating to the preparation of the annual accounts and the significant accounting policies outlined below. The presentation of the balance sheet and the statement of income and expenditure have been adapted to reflect the specificities of the Foundation's activity. In order to show the usage of the donations received by the Foundation, the category headings of the Profit and Loss Account have been broken down by objective (projects financed) rather than by type.

The Foundation's accounts are in Euros (EUR); the Balance Sheet and the Profit and Loss Accounts are expressed in this currency.

2.2 Currency conversion

Operations carried out in a currency other than the Euro are converted at the exchange rate applicable at the date of the operations.

Fixed assets are valued at the historical exchange rate.

At the year end date, current assets and debts expressed in currencies other than the Euro are converted at the exchange rate applicable at that date.

Realised exchange rate gains and losses, as well as unrealised exchange rate losses, are recorded in the Profit and Loss Account.

2.3 Main valuation rules

The main valuation rules adopted by the Foundation are as follows:

Tangible fixed assets

Tangible fixed assets are valued at the historical cost, which includes incidental expenses, or at the cost price. Tangible fixed assets are depreciated based on their estimated useful life, on a straight line basis.

The rates of depreciation applied are as follows:

Type of asset	Depreciation rate
IT equipment	33%
Equipment and furniture	20%

Debtors

Debtors are recorded at their nominal value. Value adjustments are recorded if the net realisable value is lower than the book value.

Prepayments

This item includes expenses attributable to a subsequent accounting period.

Investment subsidies

Subsidies received with respect to the financing of an investment are entered under Liabilities at their initial value. They are amortised in the same way and over the same duration as the asset to which they relate.

Provisions

Provisions are intended to cover costs or debts which are clearly defined in their nature, but which, at the year end date, whilst either likely or certain to be incurred, remain uncertain as to their amount or their date of occurrence.

Creditors

Creditors are valued at their nominal reimbursement value or, where appropriate, at their residual value.

Fundraising income

Subscriptions and donations made to the Foundation are accounted for at the value date of their receipt and are considered as current operating income.

Note 3. Tangible fixed assets. Tangible fixed assets, being IT equipment, equipment and furniture, developed as follows over the year

	31.12.2013 EUR
Opening gross value	74.493,39
Additions	-
Disposals	(17.465,64)
Transfers	-
Closing gross value	57.027,75
Opening accumulated depreciation	(69.063,69)
Depreciation for the year	(3.557,40)
Disposals during the year	17.465,64
Closing accumulated depreciation	(55.155,45)
Net closing value	1.872,30

Note 4. Debtors. At 31 December 2013, debtors have a residual maturity of less than one year. They include receivables with respect to other entities of Greenpeace International for EUR 200.358,92 (2012: EUR 198.590,01).

Note 5. Capital and reserves. The movements are as follows:

	31.12.2013
	EUR
Other reserves at the start of the accounting year	33.323,75
Allocation of profit for the year 2012	14.956,34
Other reserves	8.280,09
Profit for the year 2013	<u>132.439,92</u>
TOTAL	<u>180.720,01</u>

Note 6. Provisions. The provisions are made up as follows:

	31.12.2013	31.12.2012
	EUR	EUR
Provisions for audit	3.075,00	5.950,00
Provision for close cooperation process with Greenpeace France	<u>25.000,00</u>	-
TOTAL	<u>28.075,00</u>	<u>5.950,00</u>

Note 7. Creditors.

	31.12.2012	31.12.2012
	EUR	EUR
Creditors (becoming due and payable within one year)		
Social security debts	15 280,32	9.344,54
Tax debts	-	3.434,00
Amounts due to other GP entities	216 531,18	223.732,72
Other debts	<u>23 914,57</u>	<u>13.018,23</u>
TOTAL	<u>255.726,07</u>	<u>249.529,49</u>
Creditors (becoming due and payable after one year)		
Amounts due to other GP entities	-	<u>10.000,00</u>
TOTAL	-	<u>10.000,00</u>

There are no debts secured by collateral on assets.

The amounts due to other Greenpeace entities becoming due and payable after one year relate to an interest-free loan from Greenpeace International maturing in March 2014.

Note 8. Fundraising income. The donations collected during the financial year were used to finance expenses incurred during the accounting period.

	31.12.2012	31.12.2012
	EUR	EUR
Continuing support	755 832,48	721.882,12
Acquisition	29 574,25	38.115,07
Other	<u>35 377,20</u>	<u>16.921,44</u>
TOTAL	<u>820 783,93</u>	<u>776.918,63</u>

Fondation Greenpeace received a significant individual major donation of 31.250,00 EUR in August 2013.

Note 9. Staff costs. Staff costs incurred by the Foundation, and included in the profit and loss account categories "organisational support", "campaign support", "fundraising" and "campaigns" amount to EUR 352.356,89 (EUR 342.254,64 in 2012).

Référence de publication: 2014032255/238.

(140035864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Miles Investments S.à r.l. S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.145.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Haim Taib, private individual born on September 30, 1960, with address at Hakotzer Street 10, Kfar Shmaryahu, Israel, and holder of a valid passport of the State of Israel, number 10555287 (the "Sole Shareholder")

duly represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxy holder has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in Miles Investments S.à r.l. S.P.F., a private limited liability company constituted and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B. 137145, incorporated as Torbert International S.à r.l. pursuant to a notarial deed dated 30 January, 2008, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 923 on April 15 2008, and renamed and classified as a *société de gestion de patrimoine familiale* as Miles Investments S.à r.l. S.P.F. pursuant to a notarial deed dated 20 August 2008, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, C number 2376 of September 29, 2008 (the "Company");

- the Sole Shareholder hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from the date of this meeting;

- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (*commissaire à la liquidation*) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for six (6) years from the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The present deed having been read to the proxy holder of the person appearing, and the present deed signed together with the notary.

Suit la traduction en langue française du texte que précède

En l'an deux mille treize, le trentième jour de décembre.

devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Haim Taib, particulier né le 30 Septembre 1960, avec adresse à Hakotzer Street 10, Kfar Shmaryahou, Israël, et titulaire d'un passeport valide de l'État d'Israël, le numéro 10555287 ("Associé Unique")

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée,

demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de constater que:

- L'Associé Unique détient toutes les actions de Miles Investments S.à r.l. S.P.F., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.137145, constituée en Torbert International S.à r.l. en vertu d'un acte notarié en date du 30 Janvier 2008, publié dans le journal officiel, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, numéro 923 du 15 Avril 2008 et renommé et classé comme une Société de gestion de patrimoine familiale comme Miles Investments S. à r.l. S.P.F. en vertu d'un acte notarié en date

du 20 Août 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 2376 du 29 Septembre 2008 (la «Société»);

- Associé Unique décide par la présente de procéder à la dissolution de la Société avec effet à compter de la date de la présente assemblée;
- L'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- L'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société ont été réglées ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tous les actifs et déclare expressément qu'il prendra à sa charge toutes les obligations en circulation (le cas échéant) de la Société, en particulier ceux cachés ou tout connu, mais non rémunéré et les passifs encore inconnus de la Société avant tout paiement à elle-même;
- L'Associé Unique renonce à l'exigence de nommer un commissaire à la liquidation (commissaire à la liquidation) et d'entendre un rapport d'un commissaire à la liquidation;
- Par conséquent, la Société est liquidée et la liquidation est clôturée;
- L'Associé Unique a pleine connaissance des statuts de la Société et connaît la situation financière de la Société parfaitement;
- Sole subventions des actionnaires décharge aux gérants de la Société pour leurs mandats de la date de leur nomination respective jusqu'à la date de la présente assemblée et
- Les livres et registres de la Société dissoute seront conservés pendant six (6) ans à compter de la date de la présente assemblée, au siège social de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le présent acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, le présent acte et a signé avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032397/95.

(140035971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Irik Investment Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 183.832.

In the year two thousand fourteen, on the eleventh day of February,

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, the Undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Irik Investment Poland S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 16 January 2014 in process of publication in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, registered with the trade and companies register in Luxembourg under section B number 183832; the articles of association of which have never been amended.

The meeting is composed by the sole member, "Irik Investment S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 1, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 179432,

here represented by Mrs Maria Dos Santos, private employee, professionally residing at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 10 February 2014.

The aforesaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company of an amount of eighty thousand euros (EUR 80,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to ninety-two thousand five hundred euros (EUR 92,500.-) by issuing eight million (8,000,000) new shares having a par value of one eurocent (EUR 0.01) each.

Second resolution

Intervention - Subscription - payment

Thereupon "Irik Investment S.à r.l.", prenamed represented by Maria Dos Santos, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe to the eight million (8,000,000) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that as from now on, the company has at its free and entire disposal the amount of eighty thousand euros (EUR 80,000.-); evidence of which has been given to the undersigned notary by a certificate issued by the bank.

Amongst the eighty thousand euros (EUR 80,000.-), the equivalent in euros of three hundred nineteen thousand and nine hundred zlotys (PLN 319,900.-) will be further fully allocated to the purchase of six thousand three hundred ninety eight (6,398) shares of a nominal value of fifty zlotys (PLN 50.-) each, in Via Dom Sp. z.o.o, a Limited Company in process of incorporation and which will have its registered office in Warsaw (Poland).

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5 of the Articles of Incorporation so that it now reads as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at ninety two thousand five hundred euros (EUR 92,500.-) represented by nine million two hundred fifty thousand (9,250,000) shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

[...]”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onzième jour de février,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Irik Investment Poland S.à r.l.», ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L2419 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 janvier 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 183832; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est composée de l'associé unique, «Irik Investment S.à r.l.», ayant son siège social au 1, rue du Fort Rheinsheim, L2419 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 179432,

ici représentée par Madame Maria Dos Santos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 10 février 2014.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et, les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-douze mille euros (EUR 92.500,-) par l'émission de huit millions (8.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite «Irik Investment S.à r.l.», préqualifiée, représentée par Maria Dos Santos, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, a déclaré souscrire aux huit millions (8.000.000) de parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-); ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Sur les quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-), l'équivalent en euros de trois cent dix-neuf mille neuf cents zlotys (PLN 319.900,-) sera ensuite intégralement alloué à l'achat de six mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (6.398) actions d'une valeur nominale de cinquante zlotys (PLN 50,-) chacune, de Vai Dom Sp. z.o.o. une Limited Company en cours de constitution et qui aura son siège social à Varsovie (Pologne).

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 92.500,-) représenté par neuf millions deux cent cinquante mille (9.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

[...]»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M.DOS SANTOS, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 février 2014. Relation: LAC/2014/7168. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014032309/118.

(140036007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Restons souple, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6195 Imbringen, 8, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg F 9.860.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Anouck Bousson, éducatrice, Cité Beaulieu 6, L-6195 Imbringen, nationalité luxembourgeoise
2. Danielle Dumont, pédagogue curatif et psychothérapeute, 36, rue André Duchscher L-6434 Echternach, nationalité luxembourgeoise
3. Danielle Hansen, employée de banque, Zürcherstr. 21 CH-8853 Lachen, Schweiz, nationalité luxembourgeoise
4. Véronique Laffineur, employée de banque, rue am Haff 8 L-7741 Colmarberg, nationalité belge
5. Michelle Krafft, retraitée, 104, rue des Espagnols B-6700 Arlon, nationalité belge
6. Patrick Lamhène, employé de banque, 15 Rue Aloyse Hoffman L-6913 Roodt/Syre, nationalité luxembourgeoise
7. Flaviano Querin, retraité, 52, rue Principale L-6990 Rameldange, nationalité luxembourgeoise

8. Georges Wagner, Designer diplômé, Kirchheimerstr. 24 D-70619 Stuttgart (D), nationalité luxembourgeoise
9. Théo Wagner, retraité, Cité Beaulieu 8, L-6195 Imbringen, nationalité luxembourgeoise
10. Michèle Wennmacher, psychologue diplômée, 31, rue de Hellange L-3327 Crauthem, nationalité luxembourgeoise
11. Chantal Wiscourt, retraitée, Cité Beaulieu 8, L-6195 Imbringen, nationalité luxembourgeoise
12. Christine Zeimet, éducatrice, Rue Principale 49 L-6990 Rameldange, nationalité luxembourgeoise

et tous ceux qui deviendront membres du conseil d'administration par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination: Restons souple a.s.b.l. - fräi zesummen kreativ sinn

Art. 2. Siège social. L'adresse du siège social est:

Restons souple a.s.b.l.

8, Cité Beaulieu

L-6195 Imbringen

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 5. Objet. L'objet de l'association se définit comme suit: créer un espace convivial où les membres peuvent se réunir pour faire des activités créatives et conviviales.

Titre 2. Exercice social

Art. 6. Exercice Social. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 7. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne désireuse de participer aux activités de l'association et s'ayant acquitté de la cotisation annuelle.

Une condition sine qua non pour la participation aux activités et pour le statut de membre est également le respect mutuel des membres de l'association.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite ou orale au conseil d'administration ou à un de ses membres, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 8. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration - en cas d'infraction grave aux présents statuts, - en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président/de la présidente du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 17. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 18. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 21. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Imbringen, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014032485/104.

(140036017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

RDC Drilling International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 99.696.667,00.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.887.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of December.

Before US Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RDC International S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 149.885 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Da Chao, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney established on 30 December, 2013.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing party is currently the Sole Shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of RDC Drilling International S.à r.l., having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.887.

II. The share capital of the Company currently amounts to USD 99,696,667 (ninety-nine million six hundred ninety-six thousand six hundred sixty-seven United States Dollars) represented by 99,696,667 (ninety-nine million six hundred ninety-six thousand six hundred sixty-seven) shares.

III. The appearing person, as sole shareholder, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company with effect as at 30 December, 2013.

IV. The appearing person, as liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled and that provisions have been set up to cover the payment of:

- (i) a future liability for the establishment of the tax returns in an amount of EUR 3,120
- (ii) a future liability for legal services in connection with the dissolution of the Company; and
- (iii) a future liability for the payment of the net wealth tax in an amount of EUR 25.

The Sole Shareholder acknowledges that these provisions and any unexpected liability will be taken on by it. The Sole Shareholder will also assume an intra group liability in an amount of USD 487,445,095.37

V. The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to the Sole Shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those currently unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be done and closed.

VI. The Sole Shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the performance of their mandate as of today.

VII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the following address: at 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch / Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant NOUS Maître Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

RDC International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitué d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.885 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Sofia Da Chao, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis du notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est actuellement l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de RDC Drilling International S.à r.l., ayant son siège social sis au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.887 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à USD 99.696.667 (quatre-vingt six neuf million six cent quatre-vingt seize mille six cent soixante sept Dollars Américains) représenté par 99.696.667 (quatre-vingt six neuf million six cent quatre-vingt seize mille six cent soixante sept) parts sociales.

III. Le comparant, en qualité d'Associé Unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet au 30 décembre 2013.

IV. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que le passif connu de la Société a été apuré et que des provisions ont été constituées pour assurer le règlement:

- (i) d'une dette future pour l'établissement de la déclaration d'impôts d'un montant de EUR 3.120;
- (ii) d'une dette future pour des services juridiques relatifs à la dissolution de la Société et;
- (iii) d'une dette future pour le paiement de l'impôt sur la fortune d'un montant de EUR 25;

L'Associé Unique reconnaît qu'il prendra en charge ces provisions et tout autre passif imprévu. L'Associé Unique assumera aussi une dette intragroup d'un montant de USD 487.445.095,37

V. L'activité de la Société a cessé et tous les actifs de la Société ont été transférés à l'Associé Unique, qui est personnellement responsable pour le passif et les engagements de la Société, même ceux encore inconnus à l'heure actuelle; par conséquent, la liquidation de la Société peut être considérée comme étant réalisée et clôturée.

VI. L'associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VII. Les documents comptables et pièces relatives à la Société dissoute seront conservés durant cinq années à l'adresse suivante: at 2800 Post Oak Boulevard, Suite 5450, Houston, Texas 77056, United States of America.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte, sont évalués, sous toute réserve, à la somme approximative de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Esch / Alzette, le jour, indiqué en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2014. Relation: EAC/2014/522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032489/105.

(140036131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

RSI S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 15, rue Gibraltar.

R.C.S. Luxembourg B 146.821.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la «RSI S.A.», une société anonyme de titrisation de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1624 Luxembourg, 15, rue de Gibraltar, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.821, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1393 du 20 juillet 2009 (ci-après la «Société»).

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien Moerenhout, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nommé comme secrétaire Madame Audrey Lenert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giancarlo Telesforo, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a pour ordre du jour (ci-après «Ordre du jour»):

1) Modification à la composition du Conseil d'administration et modifications subséquentes aux articles 12, 15 et 17 des statuts.

2) Nomination d'un administrateur unique.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer le point figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la composition de l'organe d'administration pour prévoir la possibilité que, dans les cas prévus par la loi, le Conseil d'administration soit composé par un seul membre et de modifier par conséquent l'article 12 des statuts qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Administration de la société.** La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou tout autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer les pouvoirs de l'administrateur unique dans le cas où le Conseil d'administration soit composé par un seul membre et de modifier par conséquent l'article 15 des statuts qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la "Loi de 1915") ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer les pouvoirs d'engagement de la société dans le cas où le Conseil d'administration soit composé par un seul membre et de modifier par conséquent l'article 17 des statuts qui prendra désormais la teneur suivante:

« **Art. 17. Signatures autorisées.** La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.».

Quatrième résolution

L'assemblée, constate que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, décide que le Conseil d'administration soit composé par un seul membre et confirme administrateur unique Monsieur Giancarlo TELESFORO né à Paris le 19 décembre 1973 et demeurant à Luxembourg qui restera en charge pour trois ans.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ MILLE euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. MOERENHOUT, A. LENERT, G. TELESFORO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2014. Relation: LAC/2014/8328. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032503/102.

(140035792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Jetane Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.808.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept février.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Simon David TORDJMAN, résidant à 1166 Angelo Drive, Beverly Hills, CA 90210, USA, dûment représenté par Me. Esbelta De Freitas, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Monsieur Anthony TORDJMAN, résidant à 1166 Angelo Drive, Beverly Hills, CA 90210, USA, dûment représenté par Me. Esbelta De Freitas, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. Madame Jennyfer ABERGEL née TORDJMAN, résidant à 16 Hereford Square, SW7 4TS, Londres, UK, dûment représentée par Me. Esbelta De Freitas, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4. Monsieur Gérard DEPAGNIAT, résidant à L-2152 Luxembourg, 4 rue Antoine-François Van Der Meulen, Grand-Duché du Luxembourg, et

5. Madame Claude DEPAGNIAT née DI PALMA, résidant à L-2152 Luxembourg, 4 rue Antoine-François Van Der Meulen, Grand-Duché du Luxembourg.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer en tant qu'associés.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Jetane Holding S.à r.l.», qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la disposition de participations au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit, tout type de dérivés incluant, entre autres, les dérivés sur intérêts, droits ou intérêts sur sûretés, les monnaies étrangères, et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques que ce soit dans le but de couvrir le risque ou pour tout autre but.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle peut émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titres de participation. La Société peut aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur l'ensemble ou une partie de ses actifs.

2.3 La Société peut détenir des participations dans des associations. Elle peut également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

2.4 De plus, la Société peut acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle peut louer ou disposer de bien meuble.

2.5 De manière générale, la Société peut procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

2.6 La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société peut établir des bureaux et des succursales tant au Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, actuels ou imminents, qui pourraient compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales nominatives de catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (ci-après les «Parts A»).

5.2 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les Parts sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les Parts sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés les Parts peuvent être transférées à des non-associés, dans les limites prévues par la Loi. En effet, aucune cession de Parts entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quart du capital social.

7.3 Le transfert de Parts ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à une notification à la Société ou à l'acceptation par la Société telle que prévue par l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Forme des parts sociales registre des associés.

8.1 Les Parts sont émises uniquement sous forme nominative.

8.2 Un registre d'associés sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par les associés s'ils en font la demande.

8.3 La propriété des Parts résultera de l'inscription dans le registre d'associés de la Société.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un gérant unique ou le cas échéant par un conseil de gérance, composé, au moins, de deux (2) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance est composé de deux classes de gérants (A et B) comme suit:

La classe A est composée d'un gérant au moins et la classe B est composée d'un gérant au moins.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si tel est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, par télégramme ou par télécopie un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail.

11.4 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes composée par au moins un vote positif de chaque classe de gérant présent ou représenté à cette réunion.

11.5 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.6 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président pro tempore, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B dans tous les cas et pour tout montant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de votes.

14.1 Les décisions de l'assemblée générale des associés seront prises à la majorité simple des voix des associés présents et votants.

14.2 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra changer la nationalité de la Société par un vote unanime. Une assemblée générale des associés pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'ils précisent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

14.3 Chaque Part donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire des associés.

14.4 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Part.

14.5 Les associés exercent tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

14.6 Les décisions de l'assemblée générale des associés sont établies sous la forme de procès-verbal ou dressées par écrit.

14.7 De plus, les contrats passés entre les associés et la Société représentée par eux seront établis sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.

17.1 Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition de l'associé unique ou des associés, le cas échéant, au siège social de la Société.

17.2 Cinq pour-cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pour-cent (10%) du capital social de la Société.

Cette affectation devra être de nouveau requise si la réserve légale descend en deçà de dix pour-cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, ou l'associé unique, le cas échéant, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision du conseil de gérance de la Société, et
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution et liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation.

18.1 Dans le cas, d'une dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, décidant une telle dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

18.3 Les pouvoirs des gérants de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant sera payé à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés eu égard au nombre de Parts détenu par chacun d'eux dans le capital social de la Société.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription et libération

Les comparants, ici représentés comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont déclaré souscrire à 12.500 (douze mille cinq cents) Parts A ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et les avoir libérées en espèces pour un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) comme suit:

1. Monsieur Simon David TORDJMAN: 12.488 (douze mille quatre cent quatre-vingt-huit) Parts A
2. Monsieur Anthony TORDJMAN: 5 (cinq) Parts A
3. Madame Jennyfer ABERGEL née TORDJMAN: 5 (cinq) Parts A
4. Monsieur Gérard DEPAGNIAT: 1 (une) Part A
5. Madame Claude DEPAGNIAT née DI PALMA: 1 (une) Part A

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 825,- (huit cent vingt-cinq euros).

Résolutions des associés

Et aussitôt, les associés, représentés comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2540 Luxembourg, 26-28 rue Edward Steichen, Grand-Duché du Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérant est fixé à 4 (quatre).
 - Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe A:
 - * Monsieur Simon David TORDJMAN, né le 31 octobre 1952 à Erfoud (Maroc), résidant à 1166 Angelo Drive, Beverly Hills, CA 90210, USA,
 - * Maître Esbelta De Freitas, née le 30 août 1969 à Villerupt (France), avocat, demeurant professionnellement à L 2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse,
 - Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B:
 - * Monsieur Gérard DEPAGNIAT, né le 04 août 1953 à Sète (France), résidant à L-2152 Luxembourg, 4 rue Antoine-François Van Der Meulen, Grand-Duché du Luxembourg;
 - * Monsieur Christian TAILLEUR, né le 17 mai 1967 à Metz (France), résidant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28 rue Edward Steichen, Grand-Duché du Luxembourg.
- 3) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et leur mandat prendra fin soit par leur démission soit par leur révocation par l'assemblée générale des associés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, connus du notaire par leurs prénoms, noms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: DE FREITAS, DEPAGNIAT, DI PALMA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 7182. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032330/235.

(140035999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Reignwood Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 184.820.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

«GN Limited», a Guernsey company with registered office at 2nd Floor, East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 1QN, registered with the Registry of Guernsey under number 57680 ("GN Limited"); and

«Reignwood Investment Consulting (HK) Limited», a Hong Kong company with registered office at Unit 2806, 28/F, Greenfield Tower, Concordia Plaza No. 1 Science Museum Road, Tsim Sha Tsui East, Kowloon, Hong Kong, registered with the Registry of Hong Kong under number 1975551 ("Reignwood", and together with GN Limited, the "Shareholders").

Here represented by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of proxies given under private seal, dated 10 February 2014;

The proxies signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed parties hereby declare to form among themselves as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of two shareholders, owners of all the shares.

The Company may however at any time be composed of up to and including forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of investments in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such investments.

The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the provision of financing in any kind or form, where necessary.

The Company may also use its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorization.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which it may deem useful in the accomplishment and development of its corporate object.

Art. 3. Name. The name of the Company is "Reignwood Europe Holdings S.à r.l.".

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred within that municipality by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles of Incorporation.

The sole manager or, as the case may be, the Board as defined under Article 12 may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the sole manager or, as the case may be, the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole manager or, as the case may be, the Board of the Company.

Art. 6. Capital. The share capital of the Company is set at Twenty Thousand Euros (EUR 20,000.-) divided into Twenty Thousand (20,000) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each which are fully paid-up.

Art. 7. Amendment to the share capital. The share capital may at any time be amended by a decision of resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the shareholders or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of a sole shareholder, said sole shareholder may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may only be transferred to non shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital by application of the requirements of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 11. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting one or more shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a decision of the shareholder(s), which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period.

The managers may be re-elected.

The managers may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time by a resolution of the shareholders.

If several managers are appointed, they shall constitute a board of managers (the "Board").

All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles of Incorporation fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Any manager may be represented at meetings of the Board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, it being understood that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

No notice is required if all the managers are present or represented and each of them states in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, having full knowledge of the agenda of the meeting. Notices will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The sole shareholder or as the case may be the general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the managers are present or represented.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation) provided that, if the sole shareholder or, as the case may be, the shareholders has/have appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolution.

Board resolutions shall be recorded in minutes signed by all the managers present or represented.

The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 13. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles of Incorporation and the Law.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a Board by the joint signature of any two managers, provided however that in the event shareholders have appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or, as the case may be, the Board.

Art. 16. General meetings of shareholders. Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders, except when the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25) in which case, resolutions of the shareholders may be adopted in writing.

Art. 17. Decisions of the shareholders. The shareholders may be convened to general meetings by the Board. The Board must convene a general meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

Written notice of any general meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

General meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the general meeting, it may be held without prior notice.

A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any general meeting.

Resolutions to be adopted at general meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first general meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second general meeting and the resolutions shall be adopted at the second general meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

The Articles of Incorporation may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

Written shareholders' resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

When the number of shareholders is reduced to one (1): (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the general meeting, (ii) any reference in the Articles of Incorporation to the shareholders, the general meeting, or the written shareholders' resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate, and (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 18. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-one day of December of the same year.

Art. 19. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the sole manager or, as the case may be, the Board and the sole manager or, as the case may be, the Board prepares a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 20. Auditors. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors are subject to re-appointment at the annual general meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 21. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholders.

Notwithstanding the preceding provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles of Incorporation. The Board must draw the interim accounts and resolve to distribute the interim dividends within two (2) months of the date of the interim accounts, and, taking into account the assets of the Company, ensure that the rights of the Company's creditors are not threatened by the distribution of such interim dividends.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

Art. 22. Dissolution, liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

The liquidation of the Company shall be decided by the sole shareholder or by shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be shareholders, appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. Matters not provided. All matters not specifically governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
GN Limited prenamed;	2,000.-	2,000	2,000.-
Reignwood Investment Consulting (HK) Limited prenamed;	18,000.-	18,000	18,000.-
Total:	20,000.-	20,000	20,000.-

All the shares have been fully subscribed and totally paid up by the above named shareholders so that the amount of Twenty Thousand Euros (EUR 20,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law, have been observed.

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation, the Shareholders representing the entire share capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to set at four the number of managers and further resolved to appoint the followings persons as managers for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 15 of the Articles of Incorporation:

Class A Managers:

- Dr. Ruayrungruang Chanchai, Chairman, a Thai citizen, born on 1st January 1954, in China, residing in Floor 8, C Tower, No.6 Gong Yuan West Street, Dongcheng District, Beijing, China.
- Ms. Xiaoxuan Fei, a Chinese citizen, born on 24 November 1974 in Liaoning, China, residing in Room 902, Unit 3, Building 51, Yuan Yang Tian Di, Ba Li Zhuang Xi Li, Chaoyang District, Beijing, China.

Class B Managers:

- Mr. Daniel Boone, attorney-at-law, French citizen, born on 28 January 1965 in Lille, France, residing professionally at 66, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.
- Mr. Pierre Crasquin, employee, French citizen, born on 24 September 1975 in Lille, France, residing professionally at 66, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Second resolution

The Shareholders resolved that the registered office of the Company shall be at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

«GN Limited», une société de Guernsey, ayant son siège social au 2nd Floor, East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 1QN, immatriculée auprès du Registre de Guernsey sous le numéro 57680 («GN Limited»); et

«Reignwood Investment Consulting (HK) Limited», une société de Hong Kong, ayant son siège social au Unit 2806, 28/F, Greenfield Tower, Concordia Plaza No. 1 Science Museum Road, Tsim Sha Tsui East, Kowloon, Hong Kong,

immatriculée auprès du Registre de Hong Kong sous le numéro 1975551 («Reignwood» et ensemble avec GN Limited, les «Associés»).

ici représentées par Mr. Regis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

en vertu de procurations données sous seing privées, datées du 10 février 2014.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour enregistrement.

Les parties comparantes, agissant comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que les parties mentionnées ci-dessus déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est établi par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux associés, propriétaires de la totalité des parts sociales.

La Société peut cependant, à toute époque être composée au maximum de quarante (40) associés, notamment à la suite de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris du financement sous quelque forme en cas de besoin.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "Reignwood Europe Holdings S.à r.l.".

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Il peut être transféré au sein de cette commune par une résolution du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil, comme défini à l'Article 12, peut aussi établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance de la Société.

Art. 6. Capital. Le capital social de la Société est fixé à Vingt Mille Euros (EUR 20.000,-) représenté par Vingt Mille (20.000) parts sociales sous forme nominatives d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut à tout moment être modifié, moyennant une résolution des associés selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Un registre des associés doit être conservé au siège social et peut être consulté par tout associé sur demande.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou non.

Art. 10. Cession de parts sociale. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Une cession de parts sociales peut seulement lier la Société ou les tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont élus et révoqués par une décision des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants peuvent être réélus.

Les gérants peuvent être révoqués avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment par une résolution des associés.

Si plusieurs gérants sont élus, ils doivent former un conseil de Gérance (le «Conseil»).

Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités par à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Tout gérant peut être représenté à des réunions du Conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil doit être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence doivent être mentionnées dans la convocation.

La convocation n'est pas nécessaire si tous les gérants sont présents ou représentés et chacun d'eux déclare par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des gérants sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation), étant entendu que, si l'associé unique ou, le cas échéant les associés a/ont nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la résolution.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil doivent être signés par tous les gérants présents ou représentés.

Le Conseil peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Evénements affectant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Les gérants ne doivent pas être tenus personnellement responsables, à raison de leur fonction, concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique, et en cas d'un Conseil, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si les associés ont nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil.

Art. 16. Assemblée générale des associés. Les résolutions des associés doivent être adoptées en assemblée générale des associés, sauf lorsque le nombre d'associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, auquel cas les résolutions des associés peuvent être prises par écrit.

Art. 17. Décisions des associés. Les associés peuvent être convoqués aux assemblées générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une assemblée générale à la demande des associés représentant plus d'un dixième du capital social.

Une convocation écrite à toute assemblée générale doit être donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.

Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil doit communiquer le texte des résolutions à tous les associés. Les associés doivent voter par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

Les assemblées générales doivent être tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être associé), afin de le représenter à toute assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale doivent être adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée générale, les associés doivent être convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée générale et les décisions doivent être adoptées par l'assemblée générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société doit exiger le consentement unanime des associés.

Les résolutions écrites des associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant et doivent porter la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Lorsque le nombre des associés est réduit à un (1): (i) l'associé unique doit exercer tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale, (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'assemblée générale ou aux résolutions circulaires des associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier, et (iii) les résolutions de l'associé unique doivent être consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le trente et unième jour du mois de décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels. À la fin de chaque exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil et le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Commissaires / réviseurs d'entreprises. Dans les cas prévus par la loi, les opérations de la Société doivent être contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les associés doivent nommer les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Si le nombre des associés de la Société est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société doivent être surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination à l'assemblée générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 21. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera les associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil peut décider de payer aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts. Le Conseil devra établir des comptes intérimaires et décider de la distribution d'acomptes sur dividendes dans les deux (2) mois de la date des comptes intérimaires et, en tenant comptes des actifs de la Société, s'assurer que les droits des créanciers de la Société ne soient pas menacés par la distribution de ces acomptes sur dividendes.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

Art. 22. Dissolution, liquidation. La Société ne doit pas être dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société doit être décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
GN Limited prénommée;	2.000,-	2.000	2.000,-
Reignwood Investment Consulting (HK) Limited prénommée;	18.000,-	18.000	18.000,-
Total:	20.000,-	20.000	20.000,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées de sorte que la somme de Vingt Mille Euros (EUR 20.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution, les Associés représentant l'entière du capital social de la Société ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de fixer à quatre le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article 15 des Statuts:

Gérants de catégorie A:

- Dr. Ruayrungruang Chanchai, président, citoyen thaïlandais, né le 1^{er} janvier 1954 en Chine, demeurant à Floor 8, C Tower, No.6 Gong Yuan West Street, Dongcheng District, Beijing, Chine.
- Mlle Xiaoxuan Fei, citoyenne chinoise, née le 24 novembre 1974 à Liaonong, Chine, demeurant à Room 902, Unit 3, Building 51, Yuan Yang Tian Di, Ba Li Zhuang Xi Li, Chaoyang District, Beijing, Chine.

Gérants de catégorie B:

- M. Daniel Boone, avocat à la Cour, de nationalité française, né le 28 janvier 1965 à Lille, France, résidant professionnellement à 66, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.
- M. Pierre Crasquin, employé, de nationalité française, né le 24 septembre 1975 à Lille, France, résidant professionnellement à 66, Boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'établir le siège social de la Société au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du mandataire comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire des parties comparantes, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2014. Relation: LAC/2014/8068. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014032483/517.

(140036280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Kolff Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.025,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.400.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirty first day of December,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

KOLFF INVESTERINGEN B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at 2, Melkweg, NL-1261 GV Blaricum, the Netherlands, registered with the Trade Register of Gooi-en Eemland under number 24382417 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

A copy of said proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of Kolff Investments I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.400 and having a share capital EUR 15,025.- (the Company).

II. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on March 30, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1164 on June 15, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 30, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2175 on October 3, 2007.

III. The share capital of the Company is set at fifteen thousand and twenty-five euro (EUR 15,025.-), represented by six hundred and one (601) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all entirely subscribed and fully paid up.

IV. The Sole Shareholder has full knowledge of the Articles and perfectly knows the financial situation of the Company.

Resolutions

The Sole Shareholder, in its capacity as sole shareholder of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect; and

(i) to assume the role of liquidator of the Company;

(ii) to grant full discharge to the managers of the Company for their respective mandate from the date of their respective appointment up to the date of the present meeting;

(iii) to waive any debt it has against the Company that cannot be repaid as a result of the liquidation;

(iv) as liquidator of the Company to declare (i) that the activity of the Company has ceased, (ii) that, except for administrative charges for liquidation purposes of the Company, all the known debts have been paid or provisioned or waived, (iii) that it takes over all assets, liabilities and commitments (including tax liabilities), known or unknown, of the Company, and (iv) that it undertakes to assume all outstanding liabilities (if any) of the Company and hence, the Company's liquidation can be terminated without prejudice;

(v) consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and

(vi) to keep the books, documents and records of the Company during a period of five (5) years at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour de décembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

KOLFF INVESTERINGEN B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, dont le siège social se situe au 2, Melkweg, NL-1261 GV Blaricum, Pays-Bas, immatriculée au Registre de Commerce de Gooi-en Eemland sous le numéro 24382417 (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Une copie de ladite procuration, ayant été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être enregistré avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par l'entremise de son mandataire, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de Kolff Investments I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.400 et disposant d'un capital social de EUR 15.025,-(la Société).

II. La Société a été constituée suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1164 le 15 juin 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2175 le 3 octobre 2007.

III. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille vingt-cinq euro (EUR 15.025,-) représenté par six cent une (601) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

IV. L'Associé Unique a une parfaite connaissance des Statuts et connaît parfaitement la situation financière de la Société.

Résolutions

L'Associé Unique, en sa capacité d'associé unique de la Société, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat; et

- (i) d'assumer le rôle de liquidateur de la Société;
- (ii) d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif de la date de leur nomination respective à la date de la présente assemblée;
- (iii) de renoncer à toute dette qu'il a envers la Société ne pouvant être remboursée du fait de la liquidation;
- (iv) en tant que liquidateur de la société de déclarer (i) que l'activité de la Société a cessé, (ii) que, à l'exception des coûts administratifs aux fins de la liquidation de la Société, toutes les dettes connues ont été payées ou provisionnées ou abandonnées, (iii) qu'il reprend tous les actifs, passifs et engagements (y compris les passifs d'impôts), connus ou inconnus, de la Société, et (iv) qu'il s'engage à assumer toutes les obligations existantes (le cas échéant) de la Société et donc, la liquidation de la Société peut être clôturée sans préjudice;
- (v) par conséquent, que la Société soit et est par la présente liquidée et la liquidation clôturée; et
- (vi) de conserver les livres, documents et registres de la Société durant une période de cinq (5) ans au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimations des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaut.

En foi de quoi le présent acte notarié est passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/593. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014032341/115.

(140036240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Susquehanna Europe Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.805.

In the year two thousand thirteen on the twentieth day of December.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Susquehanna Europe Holdings Limited, a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at Fourth Floor, Georges Dock House, IFSC, Dublin 1, Ireland, and its effective place of management and control at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.805 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 21 November 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1132 dated 8 May 2008 and amended for the last time by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 28 December 2012 and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 901 dated 16 April 2013.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, SIG Lux Holdings I S.à r.l., a Luxembourg “société à responsabilité limitée”, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.048 (the “Sole Shareholder”), duly represented by Mr. Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated 16 December 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 22,500 (twenty-two thousand five hundred) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Notice of meeting and consent to short notice;

2. Increase of the authorised and issued share capital of the Company by the creation of USD 2,977,500 (two million nine hundred seventy-seven thousand five hundred United States Dollars) of additional authorised and issued share capital divided into 2,977,500 (two million nine hundred seventy-seven thousand five hundred) shares of USD 1 (one United States Dollar) each;

3. Amendment to Sections 4 and 5 of the Memorandum of Association and Article 6 of the Articles of Association of the Company; and

4. Miscellaneous.

III.- The meeting was provided with the copy of the Memorandum of Association and the Articles of Association of the Company.

All the above mentioned documentation being initialled “ne varietur” by the proxy holder of the represented member, and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes to be filed with the registration authorities.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that notwithstanding the Sole Shareholder had received less than the required period of notice of the current meeting according to the Articles of Association of the Company, the Sole Shareholder consents to such short notice and agrees that the meeting shall be deemed to have been duly called; the Sole Shareholder hereby acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document. It was noted that signed consents to short notice had been received by the Company from the Sole Shareholder and from the auditors of the Company.

Second resolution:

For the purpose of Irish law requirements, it is resolved to increase the authorised share capital of the Company by the creation of USD 2,977,500 (two million nine hundred seventy-seven thousand five hundred United States Dollars) of additional authorised share capital divided into 2,977,500 (two million nine hundred seventy-seven thousand five hundred) ordinary shares of USD 1 (one United States Dollar) each to rank in accordance with the rights attaching to the ordinary shares in the Articles of Association of the Company.

It is further resolved to increase the issued share capital, by an amount of USD 2,977,500 (two million nine hundred seventy-seven thousand five hundred United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 22,500 (twenty-two thousand five hundred United States Dollars) to USD 3,000,000 (three million United States Dollars) by the issuance of 2,977,500 (two million nine hundred seventy-seven thousand five hundred) ordinary shares of USD 1 (one United States Dollar) each (the “New Shares”), the whole to be fully paid up through a subscription in cash by the Sole Shareholder in the amount of USD 2,977,500 (two million nine hundred seventy-seven thousand five hundred United States Dollars) (the “Subscription”).

It is then resolved to accept the Subscription by the Sole Shareholder and to approve the issuance (allotment) to it of the New Shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder, here represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy declares to subscribe to the New Shares in the Company and to pay them up entirely through a payment in cash, so that the amount of USD 2,977,500 (two million nine hundred seventy-seven thousand five hundred United States Dollars) is, from this

day on, at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

SIG Lux Holdings I S.à r.l., holder of all of the 3,000,000 (three million) ordinary shares of USD 1 (one United States Dollar) each.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Subscription being fully carried out, it is resolved to amend the Sections 4 and 5 of the Memorandum of Association of the Company by the deletion of the existing Sections 4 and 5 and the substitution therefore of the following new Sections 4 and 5 to be read as follows:

“4. The authorized share capital of the Company is US\$ 3,000,000 divided into 3,000,000 Ordinary Shares of US\$1.00 (one United-States Dollar) each. The shares in the original or any increased capital may be divided into several classes, and there may be attached thereto respectively any preferential, deferred and other special rights, privileges, conditions or restrictions as to dividend, capital, voting or otherwise.”

“5. The issued share capital of the Company is US\$ 3,000,000 (three million United-States Dollars) divided into 3,000,000 (three million) Ordinary Shares of US\$ 1.00 (one United-States Dollar) each.”

As a further consequence of the foregoing statements and resolutions, the Subscription being fully carried out, it is further resolved to amend Article 6 of the Articles of Association of the Company by the deletion of the existing Article 6 and the substitution of the following new Article 6 to be read as follows:

“6. The issued share capital of the Company is US\$ 3,000,000 (three million United-States Dollars) divided into 3,000,000 (three million) ordinary shares of US\$ 1 (one United-States Dollar) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at three thousand one hundred Euros (3,100.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

En l’an deux mille treize, le trente décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de Susquehanna Europe Holdings Limited, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4th Floor, Georges Dock House, I.F.S.C., Dublin 1, Irlande, ayant son centre de gestion et de contrôle effectif au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.805 (la «Société»), constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Associations, numéro 1132, en date du 8 mai 2008 et dernièrement modifiée par un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 28 décembre 2012 et publié au Mémorial C Recueil des Associations, numéro 901, en date du 17 avril 2013.

A comparu:

L’associé unique de la Société, SIG Lux Holdings I S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.048 (l’«Associé Unique»), dûment représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration en date du 16 décembre 2013.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée “ne varietur” par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

L’associé unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d’enregistrer comme suit:

I.- Que les 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) parts sociales de la Société, d’une valeur nominale d’1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l’intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l’as-

semblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Convocation de l'assemblée et acceptation d'un droit de convocation simplifié;
2. Augmentation du capital social autorisé de la Société par la création d'un capital autorisé supplémentaire d'un montant de 2.977.500 USD (deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents Dollars Américains) du capital social autorisé et émis, divisé en 2.977.500 (deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents) parts sociales d'1 USD (un Dollar Américain) chacun;
3. Modification des Sections 4 et 5 de la charte constitutive ("Memorandum of Association») de la Société et de l'article 6 des statuts de la Société; et;
4. Divers.

III.- L'assemblée s'est vue fournir la copie de la charte constitutive et des statuts de la Société.

Toute la documentation susmentionnée, paraphée «ne varietur» par le mandataire de l'associé représenté et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces faits exposés ayant été approuvés par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que nonobstant le fait que l'Associé Unique a reçu la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale dans un délais plus court que le délais requis par les statuts de la Société; l'Associé Unique accepte cette convocation et considère que l'assemblée est sensée être valablement appelée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document. Il a été noté que les accords signés concernant la convocation préalable remise dans un délai plus court ont été reçus par la Société de la part de l'Associé Unique et de la part des commissaires aux comptes de la Société.

Seconde résolution:

Pour les besoins de la législation irlandaise, il est décidé d'augmenter le capital social autorisé par la création d'un capital autorisé supplémentaire d'un montant de 2.977.500 USD (deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents Dollars Américains) divisé en 2.977.500 (deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents) parts sociales ordinaires d'une valeur d'1 USD (un Dollar Américain) chacune, conformément aux droits attachés aux parts sociales ordinaires dans les statuts de la Société Il est encore décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de 2.977.500 USD (deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents Dollars Américains), afin de porter son montant actuel de 22.500 USD (vingt-deux mille cinq cents Dollars Américains) à 3.000.000 USD (trois millions de Dollars Américains) par l'émission de 2.977.500 (deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents) parts sociales ordinaires d'une valeur d'1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), l'intégralité devant être libérée par un apport en numéraire par l'Associé Unique d'un montant de 2.977.500 USD (deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents Dollars Américains) (la «Souscription»).

Il est enfin décidé d'accepter la Souscription par l'Associé Unique et d'approuver l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite l'Associé Unique, représenté en vertu d'une procuration par M. Régis Galiotto, précité, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales de la Société et les libérer entièrement moyennant un paiement en numéraire, afin que le montant de 2.977.500 USD (deux millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents Dollars Américains) soit, dès ce jour, à la libre disposition de la Société, tel que prouvé par un certificat délivré par la banque présenté au notaire, qui atteste expressément de la libération de cet apport en numéraire.

En conséquence de la déclaration et des résolutions précédentes, le capital social de la Société est désormais détenu par:

SIG Lux Holdings I S.à r.l., détenteur de l'ensemble des 3.000.000 (trois millions) de parts sociales ordinaires d'un montant d'1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et la Souscription décrite ci-dessus ayant été totalement réalisée, il est décidé de modifier les sections 4 et 5 du Memorandum of Association (charte constitutive) de la Société par l'annulation des sections existantes 4 et 5 et par la substitution en conséquence des nouvelles sections 4 et 5 suivantes qui devront être lues de la façon suivante:

«4. Le capital social autorisé de la Société est de 3.000.000 USD (trois millions de Dollars Américains) divisé en 3.000.000 (trois millions) de Parts Sociales Ordinaires d'1 USD (un Dollar Américain) chacune. Les parts sociales du capital d'origine ou de tout capital augmenté peuvent être divisées en plusieurs classes, et il peut leur être attribué respectivement des droits préférentiels, différés et autres droits spéciaux, privilèges, conditions ou restrictions quant au dividende, capital, droit de vote ou autre.»

«5. Le capital social émis de la Société est de 3.000.000 USD (trois millions de Dollars Américains) divisé en 3.000.000 (trois millions) de Parts Sociales Ordinaires d'1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et la Souscription ayant été totalement réalisée, il est décidé en outre de modifier l'article 6 des statuts de la Société par la suppression de l'article 6 existant et par la substitution d'un nouvel article 6 qui devra être lu de la manière suivante:

«6. Le capital social émis de la Société est de 3.000.000 USD (trois millions de Dollars Américains) divisé en 3.000.000 (trois millions) de parts sociales ordinaires d'1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société, en conséquence de cet acte, ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à trois mille cent Euros (3.100.- Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la partie comparante, la partie comparante a signé avec nous, notaire, le présent acte.
Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2014. Relation: LAC/2014/980. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032526/211.

(140036360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Lux Drone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 152, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 184.813.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Kevin MARTIN, indépendant, demeurant à L-2652 Luxembourg, 152, rue Albert Uden.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LUX DRONE SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la représentation, la distribution et la commercialisation de drones pour son propre compte ou celui de tiers ainsi que toute opération de conception, de recherche, de développement, de fabrication et d'assemblage de ces drones pour le compte de tiers ou pour elle-même; à l'aide de drones, la société pourra réaliser la prise de photo(s) et/ou de film(s) ainsi que l'exploitation de tout élément en découlant; à l'aide de drones, la société pourra procéder à l'exploitation de tout équipement de mesure, de comptage scientifique ou autre, ainsi que l'exploitation de tout élément en découlant.

Elle pourra notamment employer des fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou

autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui entrent dans le cadre de l'activité de la société. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Kevin MARTIN, préqualifié.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2562 Luxembourg, 152, rue Albert Uden.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Kevin MARTIN, indépendant, demeurant à L-2652 Luxembourg, 152, rue Albert Uden.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MARTIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 7227. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032382/71.

(140036097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Séminaire Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4779 Pétange, 15, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 65.937.

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «SEMINAIRE INVESTISSEMENT S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.937, constituée suivant acte notarié du 29 juillet 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 794 du 30 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 août 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2357 du 21 septembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cyrille TERES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 15, rue Robert Schuman, L-4779 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux (2), premier alinéa des statuts;

2. Acceptation de la démission des administrateurs actuels, décharge et nomination de leur remplaçant.

3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel, décharge et nomination de son remplaçant.

4. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen au 15, rue Robert Schuman, L-4779 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), premier alinéa, première phrase (est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa - première phrase). «Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Philippe RICHELLE de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration, de Monsieur Marc LIBOUTON et Madame Cornelia METTLÉN de leurs fonctions d'administrateurs de la Société. Elle décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Madame Virginie BEKAERT, née le 3 avril 1977 à Mont Saint Aignan (France), Monsieur René D'AVERSI, né le 25 novembre 1964 à Hayange (France) et Madame Sandrine THOMAS, née le 25 novembre 1972 à Woippy (France), demeurant tous professionnellement au 15, rue Robert Schuman L-4779 Pétange, à la fonction d'administrateurs de la Société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet immédiat, de la société H.R.T. Révision S.A. de son mandat de commissaire aux comptes. Elle décide de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat FASCONTROL S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15 rue Astrid, L-1143 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.135 en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société. Son mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M-L. SCHUL, C. TERES, A. BURUS, J-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 février 2014. Relation: EAC/2014/2110. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014032533/71.

(140036025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Navan Patrimoine S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 163.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014034879/10.

(140039107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Winvest Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 123.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035079/9.

(140039574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Bluebird Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.209.

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu au siège social le 7 mars 2014

Le Conseil d'Administration de la Société décide de renouveler le mandat de Deloitte Audit, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 67 895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société et ce pour l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2014.

A Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2014035203/16.

(140040474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.
